



# RÈGLEMENT CHALLENGE MOBILITÉ INTER-ECOLES SERRE-PONCON 2026

## Article 1. Organisateur

La Communauté de communes de Serre-Ponçon (CCSP), ci-après dénommé « l'organisateur », dont le siège social est situé 14 espace Delaroche à Embrun, organise un challenge gratuit intitulé « Challenge mobilité inter-écoles Serre-Ponçon 2026 » du 1<sup>er</sup> au 5 juin 2026.

Le challenge a pour objectifs de :

- sensibiliser les enfants, le personnel des écoles et les parents aux impacts des déplacements,
- faire connaître les solutions alternatives,
- faire tester et encourager de nouvelles pratiques de déplacements.

## Article 2. Participants

Ce challenge est ouvert à l'ensemble des écoles élémentaires de la communauté de communes de Serre-Ponçon.

Les élèves et le personnel des écoles peuvent participer.

La participation au challenge implique l'acceptation du présent règlement.

## Article 3. Déroulement du challenge

Dans chaque école, un.e référent.e désigné se charge d'inscrire l'école et les classes participantes. L'inscription se fait en ligne : <https://www.vai-serreponcon.fr/challenge-mobilite-inter-ecoles-2026>

Avant le début du Challenge, chaque enseignant.e participant.e renseigne une fiche d'état des lieux des moyens de transport utilisés pour venir à l'école le mardi 12 mai matin (fiche type annexée au présent règlement). Cette même fiche est renseignée tout au long de la durée du Challenge. Seuls les trajets pour venir à l'école le matin sont comptabilisés.

Il s'agit d'une procédure déclarative, l'organisateur comptant sur la bonne foi et la loyauté de l'ensemble des participants.

Au fur et à mesure ou à la fin du challenge, le/la référent.e récupère les fiches et les saisit en ligne sur le site web <https://www.vai-serreponcon.fr/> en accédant à son compte qui lui aura été préalablement communiqué.

## **Article 4. Classements et prix**

4 prix sont attribués à l'issue du challenge :

- L'école la plus écomobile : pour chaque école, la part des trajets réalisés en écomobilité sur les trajets totaux de l'école (tout l'effectif y compris non participant.es) est calculée. L'école ayant la part la plus élevée est récompensée.
- L'école qui a la plus forte progression : l'évolution de la part des trajets écomobiles de l'école, entre l'état des lieux et la semaine du challenge sera calculée. L'école qui enregistre la plus forte évolution est récompensée.
- L'école qui a organisé le plus grand nombre d'actions autour de l'écomobilité entre l'inscription et la fin du challenge.  
Sont exclues du décompte :
  - Les séances de Savoir Rouler à Vélo
  - Les sorties scolaires en transport en communLes preuves de réalisation (photos, vidéos, etc) sont déposées sur un dossier drive partagé par l'organisateur.
- Le « coup de cœur » du jury, qui récompense une/des initiatives d'une école qui auront séduit l'organisateur.

Une même école ne peut pas cumuler plusieurs prix.

Pour chaque catégorie, en cas d'égalité, l'école ayant le plus fort taux de participation au challenge l'emporte.

Pour chaque catégorie, l'école gagnante se verra remettre, au choix :

- un bon pour 2 balades contées thématiques autour de l'école. Encadrement par une accompagnatrice en montagne sur une journée (deux classes, une par demi-journée). Valeur de 1 000 €
- un bon pour des balades à vélos encadrées par des moniteurs vélos. Valeur de 1 000 € correspondant à 5 moniteurs journée. Ne comprend pas le transport éventuel.

## **Article 5. Acceptation du règlement**

Toute inscription au challenge vaut acceptation du règlement dans sa totalité. L'organisateur peut à tout moment modifier le déroulement du challenge et son règlement.

## **Article 6. Droit à l'image**

En amont ou pendant le challenge, l'organisateur pourra prendre des photos et vidéos, avec l'accord des directeur.ices d'école si ces prises se font dans l'enceinte des écoles. Si des enfants sont reconnaissables sur des photos/vidéos que l'organisateur souhaite diffuser, une autorisation droit à l'image sera demandée aux parents par le biais des enseignant.es.

Ces photos/vidéos peuvent être diffusées dans le but de faire la promotion du challenge, auprès de la presse locale, sur les réseaux sociaux (page Facebook de l'organisateur) et sur les sites web de l'organisateur.

## **Article 7. Données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies auprès des écoles par l'organisateur ont vocation à être traitées afin de gérer le déroulement du challenge. Seuls les noms, prénoms, numéros de téléphone et adresses mail des référent.es seront demandés, notamment pour la création d'un compte sur le site <https://www.vai-serreponcon.fr/> permettant la saisie des trajets. Ces données personnelles seront supprimées dans un délai d'un mois à compter de la fin du challenge.

L'organisateur s'engage, à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations personnelles les concernant, et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

La base légale du traitement est le consentement. Ainsi, les référent.es ont consenti au traitement de leurs données à caractère personnel. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les référent.es disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement, si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour en savoir plus, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :  
dpo@cdg05.fr